



Association Loi 1901

*Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36
Secrétariat / Serv presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47
Siret : 441717 816 00017
Site web : www.associationstephanelamart.com*

DÉTERRAGE OU VÉNERIE SOUS TERRE

BUREAU DE PROTECTION ANIMALE DE L'ASSOCIATION STEPHANE LAMART

Dossier suivi par : COUSIN Pascal
Ligne directe : 09 51 72 63 84

Le 12 décembre 2008

*Ce gai chasseur, armant son fusil ou son piège,
Confine à l'assassin et touche au sacrilège.
Penser, voilà ton but ; Vivre, voilà ton droit.
Tuer pour jouir, non. Crois-tu que ce soit
Pour donner meilleur goût à la caille rôtie,
Que le soleil ajoute une aigrette à l'ortie,
Peint la mûre ou rougit la graine du sorbier ?
Dieu qui fait les oiseaux ne fait pas le gibier.*

Victor Hugo

L'ASSOCIATION MILITE POUR FAIRE DISPARAÎTRE CETTE PRATIQUE

QU'EST-CE QUE LE DÉTERRAGE ?

Le déterrage est un mode de chasse qui consiste à acculer un animal dans son terrier avec des chiens, c'est pourquoi on l'appelle aussi vénerie sous terre (le terme vénerie regroupant les chasses qui ne sont pas à tir mais à courre, avec utilisation de chiens). Le terrier est ensuite ouvert par creusement et l'animal acculé, est saisi par des pinces puis tué.

QUELLES SONT LES ESPÈCES CONCERNÉES ?

En France, 4 espèces sont concernées par cette pratique : le Blaireau, le Renard, le Ragondin, le Rat musqué.

PÉRIODES AUTORISÉES

Le déterrage du Blaireau se pratique du 15 septembre au 15 janvier mais peut être autorisé pour une période

complémentaire du 15 mai au 15 septembre alors même qu'en mai/juin, des jeunes sont encore présents dans les terriers. Le Ragondin comme le Rat musqué, souvent classés « nuisibles » dans les départements, peuvent alors être déterrés toute l'année. Le Renard, presque toujours classé « nuisible », peut être déterré toute l'année (en outre, il est également possible d'utiliser des produits, certes non toxiques, mais qui le contraignent à sortir du terrier, et il est alors tiré).

PRATIQUE BARBARE AUTORISÉE

Le déterrage a pour principe d'acculer un animal sauvage (blaireau ou renard) au fond de son terrier par un équipage de chiens. Ensuite les chasseurs creusent à l'aide de pelles et de pioches la galerie concernée afin de pouvoir attraper l'animal à l'aide de pinces pour ensuite le mettre à mort ou le jeter en pâture aux chiens, plus rarement pour le relâcher à une certaine distance de son lieu de capture.

VÉNERIE

La vénerie, ou « chasse à courre » (anciennement « chasse à courre, à cor et à cri »), est un mode de chasse ancestral qui consiste à poursuivre un animal sauvage (traditionnellement cerf, sanglier, renard ou lièvre) avec une meute de chiens, jusqu'à sa prise éventuelle. Seuls les chiens chassent grâce à leur odorat et leur instinct naturel de prédateur, le rôle de l'homme consiste à les contrôler. On chasse à courre en France le cerf, le chevreuil, le sanglier, le renard, le lièvre et le lapin. La chasse à courre est aussi pratiquée aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Irlande. La chasse à courre est interdite en Grande-Bretagne depuis 2005, ainsi qu'en Allemagne depuis 1933.

Le terme de vénerie désigne l'activité de la chasse à courre. Il vient du latin " venari " qui signifie chasser.

On parle de **grande vénerie** pour une « meute » chassant les grands animaux comme le cerf, le daim, le chevreuil, le sanglier ou le loup.

La **petite vénerie** désigne une meute chassant le petit gibier : lièvre, renard, lapin de garenne, ou blaireau.

Le terme d'**équipage** désigne l'entité disposant d'un territoire de chasse et composée d'une meute de chiens et d'un certain nombre de veneurs.

L'animal poursuivi utilise différentes tactiques pour échapper à ses poursuivants. Elles sont regroupées sous le terme de ruses et elles sont catégorisées :

le change par lequel l'animal traverse la voie et côtoie d'autres animaux de son espèce semant la confusion dans la meute qui le suit à l'odorat.

le passage d'eau quand l'animal poursuivi traverse une rivière ou un étang et interrompt ainsi son « sentiment » (trace olfactive).

le forlonger consiste à prendre une telle avance que la piste perd sa précision et les chiens vont perdre la trace de l'animal chassé.

le hourvari correspond à la ruse de l'animal consistant à revenir sur ses voies pour mettre les chiens en défaut. Les chiens se voient ainsi présenter une piste avec un embranchement ou une fourche qui complique la traque et permet de gagner de l'avance (pouvant ainsi mener au forlonger).

Si l'animal traqué est pris, les veneurs sonnent l'**hallali** qui annonce la mort. L'animal, selon sa nature est soit **pris par les chiens**, soit **servi par un homme armé d'une dague**. S'en suit la **curée**.

EN FRANCE

67 départements sont concernés par la chasse à courre !

Quelques chiffres (actualisés en 2002) :

Équipages de chasse à courre en France (hors vènerie sous terre): 218 en 1914, 441 en 2001, rassemblant 10000 membres,
30000 suiveurs réguliers, environ 70000 suiveurs occasionnels.

Détail par type de chasse :

- Petite vènerie (lièvre, lapin): 280, représentant 63% du total des équipages.
- Grande vènerie : cerf = 39, soit 9% du total des équipages de grande vènerie, stable depuis 1991
chevreuil = 92
sanglier = 30
- **Vènerie sous terre : 1500, avec 15000 déterreurs**

LÉGISLATION

Articles L. 420-3, L. 424-4, R. 424-4 et R. 424-5 du code de l'environnement

Arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vènerie (J.O du 25 mai 1982), modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993 (J.O du 14 août 1993).

Circulaire DNP/CFF N° 06-04 du 17 août 2006

Les meutes de vènerie sous terre sont principalement composées de petits chiens mordants et habiles , de races fox-terriers, teckels (Jack Russell terrier et le Parson Russell terrier).

Une structure particulière, l'Association Française des Équipages de Vènerie Sous-Terre, rassemble les équipages de déterrage. Il existe aussi une association des déterreurs.

LES ANIMAUX CONCERNÉS PAR CETTE BARBARIE ENCORE AUTORISÉE EN FRANCE

le Blaireau, le Renard, le Ragondin, le Rat musqué.

Les outils du déterrage

Les pelles, la pioche,

la « retellière » (Il s'agit d'une barre à mine solide de plus ou moins 1,80 m, munie à l'une de ses extrémités d'une lame en acier très aiguisée et coupante. Elle permet de tailler les berges du trou de déterrage et de couper facilement les racines),

le faucard (faucille solide emmanchée sur 1,50 m),

grand sécateur, rabot (sert à nettoyer la galerie envahie par la terre éboulée lors de son ouverture),

fourche à cailloux,

la pique (de 1,50 à 1,80 m. Il s'agit d'une tige d'acier effilée et pointue munie à l'autre extrémité d'une « poignée » en T métallique. Elle permet la recherche de la galerie où le chien « donne » ses abois sous terre. Une fois retirée, le déterreur colle son oreille à terre au-dessus du trou fait par la pique et écoute la chasse),

les pinces servent à saisir l'animal de chasse au fond de la galerie. L'étroitesse de la galerie oblige à une ouverture étroite des bras d'où cette démultiplication pour cette pince à encolure. À côté, plutôt pour le blaireau, la pince plate sert à saisir une patte.

Méthodes de mise à mort après le déterrage

L'animal peut être pris à la main ou avec des pinces et rapidement servi (tué) au couteau. Il peut aussi être abattu dans la galerie à l'aide d'un pistolet 22 autorisé par la loi. Le blaireau se fait mordre par les chiens (jusqu'à être éviscéré dans certains cas) et finit généralement attrapé par des pinces métalliques pour être égorgé. Selon une tradition, les petits sont encore parfois écrasés d'un coup de talon.



UNE PRATIQUE TRÈS CRUELLE

Une capture lente et angoissante

Un déterrage dure souvent tout un après-midi, voire même toute une journée. Cela signifie que pendant plusieurs heures l'animal angoisse, bloqué dans son terrier.

Bloqué et mordu par les chiens

Pendant que les déterreurs creusent, l'animal doit être acculé durant plusieurs heures au fond de terrier par un chien. Il arrive souvent que des combats violents aient lieu. Parfois, plusieurs chiens mordent et chacun tire de son côté. L'animal finit par avoir les yeux exorbités de douleur, et ses entrailles lui sortent du ventre.

Saisi avec une pince

Pour terminer le déterrage avec un maximum de cruauté, il est très fréquent que l'animal soit retiré de son terrier avec une pince métallique le saisissant au niveau du cou, du museau ou de la patte !



Témoignages

« Trois, quatre heures passent. C'est aux aboiements des chiens que les déterreurs devinent que l'animal traqué, harcelé, n'est plus qu'une loque. Alors, un de leurs larbins ouvre le terrier avec une pelle et saisit au bout d'une longue pince une pauvre petite chose rousse, déchiquetée, souillée de terre et de sang. Une renarde qui ose encore se cabrer, yeux exorbités par la douleur, avec sans doute, l'effroyable pensée de ses petits livrés à l'ennemi. On l'achève d'un coup de pistolet en même temps que sautent les bouchons de champagne. Quant aux renardeaux, tradition oblige, un bon coup de talon leur écrase la tête. » Paule Drouault.

« La renarde et ses renardeaux ont été tués à coups de pelles et de pioches devant de jeunes enfants assistant à cette exécution » Témoignage reçu au ROC.

Pendant la période de reproduction

Le déterrage du blaireau peut se pratiquer à partir du 15 mai, alors que les petits ne sont pas encore indépendants de leur mère.

Celui du ragondin et du renard se pratique toute l'année lorsque ces animaux sont classés « nuisibles », donc même pendant la période d'élevage des jeunes !

LE BLAIREAU

BIOLOGIE

Le blaireau (*Meles meles*) est la plus grosse espèce de mustélide d'Europe. Il est trapu et peut atteindre 70 cm de long (90 cm avec la queue) pour une vingtaine de kilogrammes.

Le blaireau d'Eurasie se trouve dans presque toute l'Europe au sud du cercle polaire. La femelle, généralement de même taille que le mâle, s'appelle la blairelle. Les petits s'appellent les blaireautins.

Alimentation

Nocturne et omnivore (insectes, rongeurs, tubercules, champignons, très rarement œufs et jeunes lapins), il n'a pas bonne réputation auprès des agriculteurs et des chasseurs. En fait, les végétaux constituent une part bien plus importante de son alimentation que chez les autres mustélidés et les services qu'il rend en détruisant une foule de mollusques, rongeurs, batraciens, serpents et insectes (il dévaste les nids de bourdons et de guêpes) l'emportent largement sur les dégâts qu'il peut causer.

Un blaireau adulte peut ingurgiter annuellement près de cent kilogrammes de lombrics. Il apprécie aussi beaucoup les grenouilles et les vipères dont le venin ne lui fait aucun effet.

Lors des périodes de disette, il lui arrive de prélever quelques épis de maïs dans les champs, mais cela reste très exceptionnel, et ne concerne pas d'autres cultures comme le blé, l'avoine ou la vigne.

Terriers

Il a une très mauvaise vue ce qui peut l'amener à cohabiter avec les lapins de garenne ou un renard. C'est un animal fouisseur, capable de construire de vastes galeries familiales dans les sols les plus durs. Mais il ne dédaigne pas s'installer dans des terriers existants (renards), bien que ce soit plus souvent, à l'inverse, les animaux moins bien dotés pour ces travaux qui investissent le terrier du blaireau.

Un même terrier peut être habité des dizaines, voire des centaines d'années, remanié de génération en génération. Un clan familial de blaireaux (un clan est formé d'un groupe de deux à cinq blaireaux plus d'un à trois jeunes) occupe le terrier principal.

Ce terrier est composé de plusieurs galeries qui peuvent descendre jusqu'à 3 ou 4 m de profondeur, elles mènent à des chambres où mâles, femelles et jeunes passent la journée tranquillement à dormir ou à se reposer sur des litières constituées de feuilles, de mousse et d'herbes séchées qui sont changées fréquemment.

Le terrier des blaireaux se trouve généralement souvent au niveau de reliefs (butte, falaise, talus...)

Ils apprécient aussi la proximité des arbres et buissons à baies, tels que le sureau dont ils se régaler l'époque venue (la prolifération de ces arbres doit beaucoup aux animaux, ils en rejettent les graines dans leurs excréments — ce qui n'empêche pas la germination, bien au contraire).

Le blaireau est un grand terrassier, pour creuser les galeries de son terrier il peut remuer jusqu'à 40 tonnes de terre.

Des arbres griffés jusqu'à une hauteur de 1,40 m peuvent aussi témoigner de sa présence. Certains terriers sont tellement importants qu'il y a 30 à 40 entrées, dans ce cas la surface occupée par le terrier peut atteindre 2 000 m². On parle alors de "donjon" ou de "forteresse". En moyenne la taille de son territoire couvre 40 à 50 hectares.

Menaces, dynamique des population

Cette espèce a disparu d'une grande partie de son ancienne aire de répartition, du fait de la chasse, du piégeage et de la dégradation ou destruction de ses habitats. Il est protégé depuis 1992 au Royaume-Uni, où il fait aussi l'objet d'un élevage conservatoire et de réintroduction. En Belgique, des passages à blaireaux (écoducs spécialisés, en réalité de simples tuyaux de béton, type canalisations d'égouts) passent sous les routes pour aider les blaireaux à se déplacer sans se faire écraser ou blesser par les véhicules).

Le blaireau n'étant pas très prolifique, il a pâti dans les années 1970 des campagnes de gazage de terriers censés lutter contre la rage.

À l'âge de 2 ans les blaireaux sont en âge de se reproduire. L'époque de la reproduction se déroule principalement du mois de janvier au mois de mars. La portée est de 2 à 7 blaireautins. Ils commenceront à sortir du terrier familial vers l'âge d'un mois et demi, et seront allaités pendant trois mois.



Les populations de blaireaux sont en chute libre en France mais la chasse est encore autorisée, et même libre, sans plan de chasse. L'espèce est protégée dans la plupart des autres pays européens. En Belgique, la chasse au blaireau est interdite depuis 1973 et l'espèce est protégée depuis 1992. C'est aussi le cas en Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Espagne, Grèce, Pays-Bas et au Luxembourg. En France, le blaireau n'est plus classé depuis 1988 comme espèce nuisible.

Sa chasse est donc autorisée par tir (au fusil) et par vénerie (chasse sous terre). La période d'exercice de la vénerie sous terre (ou déterrage) débute le 15 septembre et s'achève le 15 janvier. Néanmoins, le préfet peut autoriser la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'au 15 septembre. En conclusion le blaireau peut faire l'objet de destruction « légale » presque toute l'année à l'exception de la période comprise entre la fermeture annuelle de la chasse (31 janvier pour le tir) et le 15 mai (début de la période complémentaire pour la vénerie). 3 mois 1/2 de répit pour cette espèce, quelle générosité de la France.

Le déterrage du blaireau



En France, le Jack Russell Terrier est utilisé pour le déterrage du renard, du blaireau et des ragondins.



Le Jack Russell terrier et le Parson Russell terrier sont avant tout des chiens de chasse. Ils ont été conçus et sélectionnés par le pasteur John Russell pour le déterrage du renard.



Fox-terrier : Cette race a été créée pour aider à la chasse du renard. Sans ce chien, une chasse à courre sur renard tomberait à l'eau si le renard atteignait son terrier. Mais la petite taille du fox-terrier lui permet d'aller déloger sa proie au fond de son trou.



Le teckel, originaire d'Allemagne était à l'origine utilisé pour la chasse aux blaireaux



championnat de France de déterrage

Les 16, 17 et 18 mai 2008 à Cluny (Saône et Loire) dans le cadre d'une « Fête de la chasse » ont eu lieu un « championnat de France » de déterrage.

C'est quoi cette histoire?

Alors qu'on se concentre davantage sur le championnat de France de foot ou de rugby, ont eu lieu les 17 et 18 mai un championnat très spécial, celui de déterrage de blaireau, ou si vous voulez le championnat de France de vénerie sous terre.

En fait c'est un duel entre l'homme et ces animaux. Le chasseur force le blaireau à sortir de terre et s'il est attrapé, le chasseur "gagne". Il faut savoir qu'en général, le blaireau est tué par la suite à l'arme blanche.

un moment cruel qui n'est qu'un simple amusement pour les chasseurs en faisant souffrir les animaux

Cette manifestation a été organisée sous l'égide de la Société centrale canine.

SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

La Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France est une association reconnue d'utilité publique. Elle affine et fédère ses membres, régulièrement constitués comme associations : Sociétés régionales (fédérations ou sociétés canines régionales) et Clubs spéciaux (Associations de races). L'État, responsable de la génétique animale, lui a confié la tenue du Livre des origines français (LOF) qui est assimilée à la notion de gestion des races canines. Elle est également délégitaire de la gestion du Fichier national canin, base de données dépositaire de l'identité de tous les chiens, qu'ils appartiennent ou non au LOF.

Fondée par des éleveurs amateurs en 1881, au-delà du service public, elle a conservé et précisé ses missions telles que : l'amélioration et la diffusion des races canines, le resserrement des liens, la coordination des activités et la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics, les relations avec les cynophiles étrangères par l'intermédiaire de la Fédération cynologique internationale (FCI). Elle assure elle-même ou par ses membres : des séances de confirmations et des expositions de beauté, des épreuves de travail et des concours d'utilisation.

La Société Centrale Canine fut fondée en 1881, à Paris, au Cercle de la Chasse (Section du Jockey Club). Sa création fut l'œuvre d'un certain nombre d'amateurs, de maîtres d'équipage, en particulier (donc des chasseurs à courre), qui se lassaient du tribut qu'ils payaient chaque année à l'Etranger, pour la remonte de leurs chenils ou l'achat de chiens de race. Ils imaginèrent de fonder, en France, une Société similaire à celle qui existait en Angleterre depuis 1874.

ATTRIBUTIONS

Commission nationale d'éducation et d'activités cynophiles (CNEAC), Commission d'utilisation nationale Chiens de berger et de garde (CUN-CBG) et surtout la Commission Chiens courants qui gère les chiens du 6ème groupe qu'elle sélectionne à l'aide de Tests d'aptitude naturelle (TAN) et de brevets de chasse. Elle fait organiser par la Société centrale canine des épreuves dites de coupe de France dont le règlement applicable est celui du brevet. Les races autorisées à participer sont déterminées par le type de gibier (petit gibier: lapin ou lièvre; grand gibier: chevreuil ou sanglier). Les résultats sont donnés en individuel ou par meute.

Elle gère aussi les Commissions de déterrage.

La Société Centrale Canine est donc un bastion des chasseurs.